



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2024-024

Nomenclature télétransmission : 7.1

Objet : Fixation de tarifs applicables pour le festival 2024 « Les Ziklectiks »

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat :
 - de fixer les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette, ...) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières ...)
 - de fixer les droits de voirie et de stationnement

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables dans le cadre du festival de musique organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon au Centre Polyvalent du 5 au 6 octobre 2024.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du festival de musique organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon du 5 au 6 octobre 2024, les tarifs applicables pour la buvette sont les suivants :

| Libellé | Tarifs |
|--|--------|
| Bière | 3,00 € |
| Coca-cola, Oasis, Ice Tea, autres boissons | 2,00 € |
| Eau (petite bouteille), café, thé, infusions | 1,00 € |
| Sandwich, hot dog | 3,00 € |
| Sachets de gâteaux, gaufre | 1,00 € |

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 13 septembre 2024

Le Maire,


Philippe BELLEVILLE

Accusé de réception en préfecture
021-21210605R-2024-0913-D1924-024-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception en préfecture : 18/09/2024
Préfecture le :
Publiée sur le site internet le :

